

Contributions Lycée général et technologique 2019 - 2020

Les frais pour les familles se composent :

- d'une contribution scolaire
- de frais de restauration
- d'un forfait d'hébergement **pour les élèves internes.**

1. Contribution scolaire :

La contribution scolaire sert à couvrir les investissements mobiliers (tables, chaises, tableaux, vidéoprojecteurs, documentations du Centre de Connaissance et de Culture, accès à École directe) et immobiliers (terrains, loyers, immeubles), les frais de personnels hors enseignants (éducateurs, administratifs, ouvriers de maintenance) et les frais circulants (eau, électricité, gaz).

La contribution scolaire est fixée en fonction de vos revenus annuels. Pour déterminer votre groupe, vous devez diviser les revenus annuels du foyer (ligne « revenus brut global » de votre dernier avis d'imposition) par le nombre de parts.

**Pour le groupe A, joindre obligatoirement le dernier avis d'imposition du foyer.
En l'absence de ce document, la contribution correspondant au groupe « F » sera appliquée.**

Revenus brut global / par le nombre de parts = votre groupe	De 0 " à 7.950 "	À partir de 7.951 "
Groupes	A	F
Contribution scolaire annuelle	965 "	1.220 "

2. Restauration :

Ces frais se composent des matières premières, du personnel et de l'amortissement du matériel (chaises, tables, fours, laveuse, bain-marie).

Le prix moyen d'un repas se compose d'une entrée, d'une viande ou d'un poisson, de féculents et/ou de légumes, d'un laitage et d'un fruit.

Les tarifs sont les suivants :

EXTERNE (6,60 € le repas)	DEMI-PENSIONNAIRE : tarifs annuels (6,40 € le repas)			
	Demi-pension 2 jours	Demi-pension 3 jours	Demi-pension 4 jours	Forfait demi-pension Internat
66 " les 10 repas	423 "	628 "	807 "	1.018 "

Le choix du régime (externe ou demi-pensionnaire) se fait à la rentrée de septembre : un questionnaire est remis à l'élève avec son emploi du temps.

Un changement de régime est autorisé sur demande écrite avant les vacances de Noël. Il entre en application le 1^{er} jour du retour des vacances de Noël.

3. Forfait d'hébergement (internat) :

Le forfait annuel scolarité à **3.835 euros** et comprend :

- les frais de **restauration du soir et du matin**
- les frais d'**hébergement et d'encadrement**.

En cas de **départ anticipé** de l'internat, une **pénalité structurelle** de 380 euros est due par la famille.

4. Assurance :

L'établissement adhère à un contrat de groupe responsabilité civile et individuelle accident qui couvre votre enfant y compris en dehors du temps scolaire.

5. Modalités de paiement :

Quel que soit votre moyen de paiement (chèque ou prélèvement SEPA), chaque inscription ou réinscription est soumise à un acompte par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint-Louis Saint-Bruno :

- **150 €** pour la scolarité
- **515 €** pour l'hébergement, soit **665 € pour un élève interne**.

Ces acomptes sont déduits de la facture annuelle. Tout mois commencé reste dû.

Le paiement du solde de la contribution s'effectue : **mensuellement par prélèvement bancaire automatique** le 5 de chaque mois, d'octobre à mai : complétez le document « mandat de prélèvement SEPA » joint au dossier d'inscription (modalité obligatoire pour les élèves internes)

OU

en 3 fois, par chèques bancaires, suivant un appel à contribution émis en septembre. (modalité réservée aux élèves demi-pensionnaires et externes).
12 " de frais de gestion annuels vous seront imputés pour ce mode de règlement.
Les chèques seront encaissés les 30/09/19, 30/01/20 et 30/04/20.

